

DEMANDE D'AUTORISATION POUR OUVERTURE DE FOUILLE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Propriétaire de l'ouvrage :

Nom : Prénom :

Adresse :

☎ No de l'autorisation de construire :

Mandataire : (nom, prénom, adresse, téléphone)

.....

.....

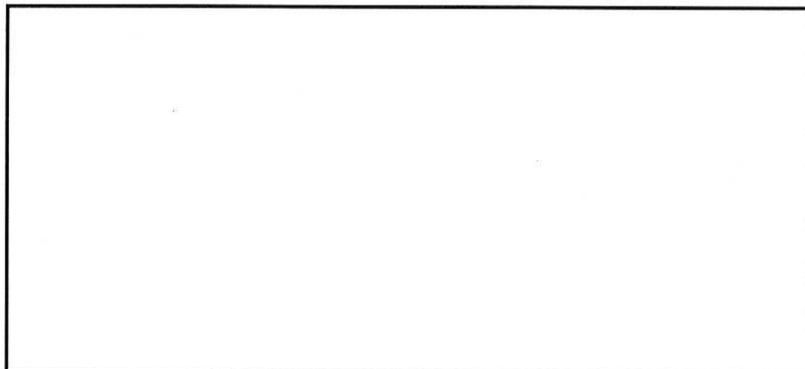
Lieux des travaux : (rue, N°, lieudit)

Description exacte des travaux :

.....

Date : Signature du requérant :

CROQUIS METRE



REDEVANCES

Facture N°

Droit fixe Fr. 100.--
m2 à Fr. 60.-- Fr.

Total à payer
(Mairie) Fr.

Règlement à :
Mairie de Genthod, 1294 Genthod
IBAN : CH27 0078 8000 T115 0532 5
BIC/SWIFT : BCGECHGGXXX

Soit surface totale de la fouille : m2

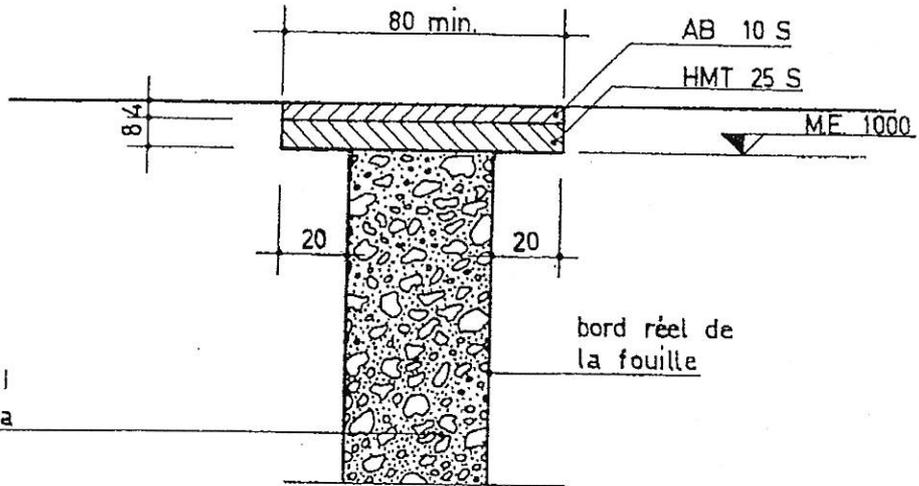
Autorisation accordée le : Signature du Maire :

CONDITIONS

1. La présente autorisation est délivrée en accord avec le règlement général concernant les travaux et les empiétements sur ou sous les voies publiques (L. 1.13). Elle ne dispense pas le requérant des exigences cantonales, notamment celles du Département de justice et police et des transports.
2. Le remblayage de la fouille doit se faire exclusivement avec du gravier tout-venant qui sera fortement damé. Il sera recouvert d'un matériau de même qualité que celui de la chaussée. En cas d'affaissement ultérieur du remblayage, le requérant devra, sur demande de la Commune, procéder à ses frais à la réfection nécessaire.
3. Les joints de fouille seront exécutés avec des bandes bitumineuses.
4. Cette autorisation est valable un mois et doit être présentée sur le lieu de travail à toute réquisition des employés communaux.
5. La redevance doit être acquittée **avant le début des travaux**.
6. Toute fouille ouverte sur la voie publique sans autorisation du Maire sera sanctionnée par une amende.

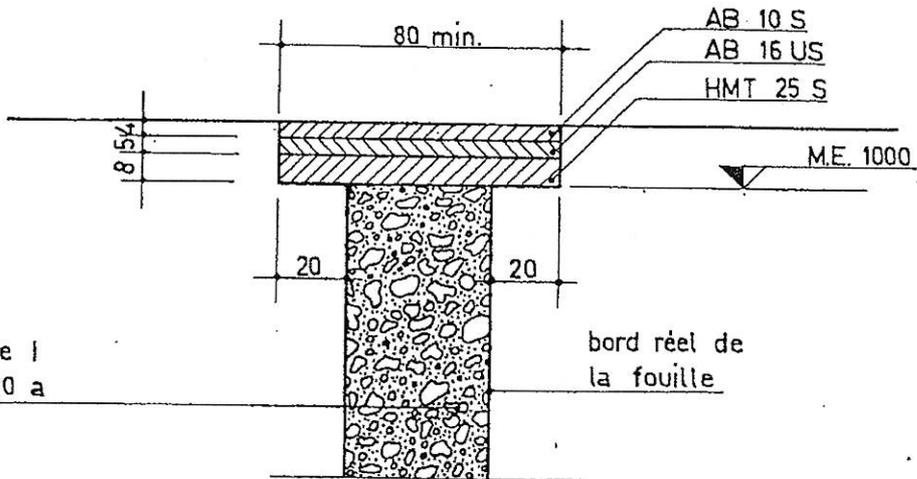
CHAUSSEE TOUT VENANT CHAUSSEE MACADAM

R.1



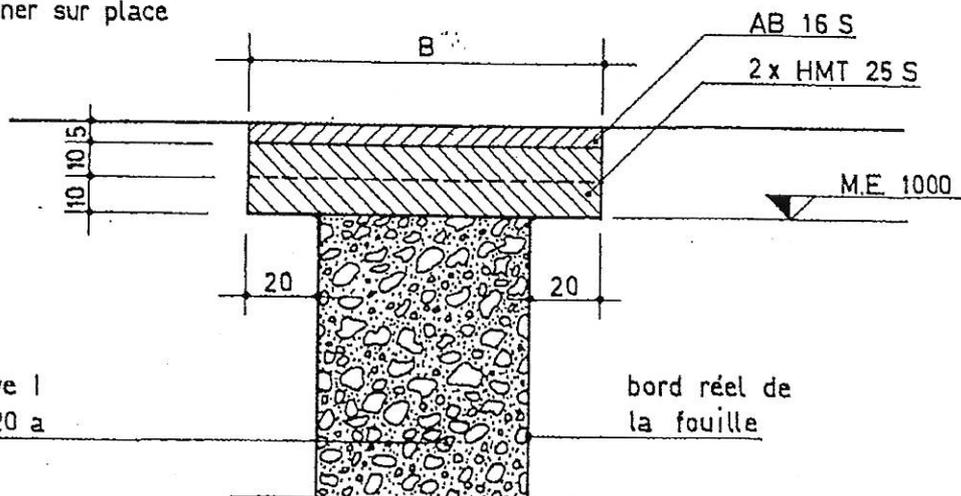
remblayage grave I
S.N.V. 670 120 a

R.2



remblayage grave I
S.N.V. 670 120 a

R.3



remblayage grave I
S.N.V. 670 120 a